

## AVIS

### RESTRICTION D'EAU

La Préfecture du Doubs place le département en restriction provisoire des usages de l'eau "niveau alerte", à compter du 7 juin 2022 et pour une durée de 3 mois.

L'arrêté et les documents complémentaires sont disponibles sur le site internet de la commune : [sainte-marie.fr](http://sainte-marie.fr)



#### INTERDIT entre 8h et 20h

L'arrosage des pelouses, des massifs fleuris et des plantations en contenant.

L'arrosage des jardins potagers.



#### INTERDIT

L'arrosage des arbres et arbustes (sauf arbres de moins d'un an)



#### INTERDIT

Remplissage et vidange de piscine privées de plus d'1m<sup>2</sup> (sauf remise à niveau nocturne et 1<sup>er</sup> remplissage)



#### INTERDIT

Lavage des véhicules à titre privé à domicile



#### INTERDIT

Nettoyage des façades, toitures, trottoirs, sauf avec du matériel haute pression, autolaveuse.



#### INTERDIT entre 8h et 20h

Ces restrictions sont valables quelle que soit la ressource en eau sollicitée (eau du robinet, eau de récupération pluviale, eau de fontaine, source privée...)